



Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2023-116

OBJET : Réglementation des manèges et stands des forains parking privé de Modis, à l'occasion de la Fête du Boudin le 15 octobre 2023 et du vide-greniers le 29 octobre 2023

Le Maire de la Commune de SAINT LÉGER SOUS CHOLET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.28, L 2212.2 et L 2241.6,

VU l'autorisation de stationnement donnée aux forains sur le parking de Modis par l'entreprise Espace Emeraude,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation sur les parkings dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par mesure de commodité de circulation et de sécurité, les stands et les animations devront être installés sur le parking privé de Modis, rond-point rue de la Vendée. Aucune installation sur la voie publique ni les trottoirs n'est autorisée.

ARTICLE 2

L'arrivée et le stationnement des manèges des forains sont autorisés sur le terrain privé de Modis à compter du **vendredi 13 octobre 2023 jusqu'au lundi 30 octobre 2023**.

ARTICLE 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet
- M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine
- Les associations comité des Fêtes et Amis de Léo de St Léger sous Cholet
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Espace Emeraude
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Cholet
- Messieurs les Forains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée et pour information à M. le Sous-Préfet de Cholet.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la Préfecture le 05/10/2023 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 05/10/2023
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

